



PROCES VERBAL

Séance ordinaire du 27 octobre 2021

Date convocation :
20 octobre 2021

Nombre de conseillers
en exercice : 15

Nombre de conseillers
présents : 11

Tous les membres présents : Laurent Durand, Amélie Nevet-Mouttet, Chabaud Bernard, Mounier Chantal, Bonfils Frédéric, Jouvry Olivier, Alexis Rosy, Chave Natalia, Bayle Corinne, Chaniet Olivier, Maillet Edwin, Vranckx Michèle, Fournier François sauf Stéphanie Corralès ayant donné procuration à Frédéric Bonfils, Géraldine Urban à François Fournier, Edwin Maillet à Olivier Chaniet et Natalia Chave à Bernard Chabaud.

Président de séance : Laurent Durand, Maire.

Secrétaire de Séance : Rosy Alexis

Le Maire ouvre la séance à 18h30.

Le Maire lit le PV précédent (08.09.2021). Après lecture du PV et signatures par les membres du Conseil, le Maire fait l'appel et donne l'ordre du jour.

1. Décisions du Maire

La séance ouverte, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2020D16 du conseil municipal de Roaix en date du 10 juillet 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note que la commune ne fait pas valoir son droit de préemption urbain pour les DIA suivantes :

DIA de Maître Vincent Géraud

Propriétaire : TDSP

Parcelles : A 1779 La Petite Jeanne

Acheteurs : Monsieur Antoine Yvon et Madame ZHO

DIA de Maître Vincent Géraud

Propriétaire : TDSP

Parcelles : A 1752 et A 1762 La Petite Jeanne

Acheteur : Madame Delphine Dugas

DIA de Maître Vincent Géraud

Propriétaire : TDSP

Parcelles : A 1753 et A 1766 La Petite Jeanne

Acheteur : Monsieur Jean-Pierre Gauthier

DIA de Maître Nathalie Doyon

Propriétaire : Monsieur Gonzalez Garcia Mencey

Parcelle : B 1160 Les Neuf Sommées

Acheteur : Mr et Mme Alain Roger Henri Rolland

DIA de Maître Alexandra Ladet

Propriétaire : Madame Charansonney Christelle

Parcelles : A 936-A 1154-A 1167 La Garene

Acheteur : Madame Marie Bocourt

2- Révision du schéma Directeur d'Assainissement

La séance continuant, Monsieur le Maire signale au Conseil qu'il y a une obligation légale à réviser le schéma d'assainissement communal. Il propose de confier cette tâche à un bureau d'études spécialisé dans ce domaine, le Cabinet Tramoy pour un montant HT de 57 456.00 € soit 68 947.20 € TTC et précise qu'il y a lieu de solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'eau et du Conseil Départemental du Vaucluse comme suit :

Opération « Révision du schéma Directeur d'Assainissement Communal » :

Plan de financement prévisionnel :	
Etudes	57 456.00 € HT
Imprévus 10%	<u>5 745.60 € HT</u>
Total	63 201.60 € HT soit 75 841.92 € TTC

Subvention Agence de l'Eau 50%	31 600.80 €
Subvention CD84 20%	12 640.32 €
Part Communale 30%	<u>18 960.48 €</u>
Total	63 201.60 € soit 75 841.92 € TTC

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et :

Vu le Code Général des Collectivités notamment ses articles L.2224-8, L.2224-10 et L.5219-5,

Vu la loi n°92-3 du 03 janvier 1992 sur l'eau,

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu la note d'information du 13 juillet 2016 de la Direction Générale aux collectivités locale (NOR :ARCB1619996N),

Vu les schémas Directeurs d'Assainissement,

Délibère et décide à l'unanimité :

- D'accepter le projet de révision du Schéma Directeur d'Assainissement Communal,
- De confier cette mission d'études au Cabinet Tramoy pour un montant de 57 456.00 € HT et autorise le Maire à signer tout document relatif à ce projet.
- De solliciter les subventions détaillées ci-dessus auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental du Vaucluse pour la révision de son schéma Directeur d'Assainissement Communal pour un montant prévisionnel de 63 201.60 € HT et de s'engager à rembourser au Département la subvention perçue en cas de non-respect de ses obligations.
- De prévoir cette opération « Révision du schéma Directeur d'Assainissement Communal » au budget 2022.

3. Objet : FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) : CHOIX DU MODE DE REPARTITION DU PRELEVEMENT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAISON VENTOUX ET SES COMMUNES MEMBRES POUR 2021

La séance continuant, Monsieur le Maire signale au Conseil qu'il y a lieu de choisir le mode de répartition du FPIC.

Le Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), créé par la loi de finances 2011, est le 1^{er} mécanisme national de péréquation « horizontale » pour le secteur communal. Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

Sa finalité est de réduire les disparités de ressources entre collectivités territoriales en prélevant les ressources des collectivités disposant des ressources les plus dynamiques suite à la suppression de la taxe professionnelle.

La Communauté de communes et ses communes membres sont contributrices au fonds à hauteur de 808 298 € pour l'année 2021.

Depuis 2012, la communauté de communes a fait le choix de soutenir par solidarité, les communes de son territoire en prenant à sa charge une partie, 50%, du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

En 2020, l'intercommunalité avait opté pour la prise en compte totale du FPIC, à hauteur de 778 353 €.

Par la prise en charge de la totalité de la part du FPIC des communes, la Communauté de Communes Vaison Ventoux donne la capacité aux conseils municipaux de pouvoir soutenir l'activité économique de leur commune.

En 2021, il est proposé que la Communauté de communes Vaison Ventoux maintienne sa prise en charge à hauteur de 778 353 €. Compte tenu que le montant du FPIC pour 2021

s'élève à 808 298 €, il convient de répartir la hausse entre les communes à hauteur de 29 945 €.

Le conseil communautaire par délibération du 16 septembre 2021, à la majorité des deux tiers, a opté pour la répartition dérogatoire libre du FPIC 2021, telle qu'indiquée au tableau ci-après.

Nom Communes	Part de la commune sur FPIC restant
MOLLANS	1 901 €
BRANTES	188 €
BUISSON	487 €
CAIRANNE	2 185 €
CRESTET	744 €
ENTRECHAUX	1 753 €
FAUCON	797 €
PUYMERAS	969 €
RASTEAU	1 335 €
ROAIX	916 €
SABLET	2 044 €
SAINT-LEGER-DU-VENTOUX	74 €
SAINT-MARCELLIN-LES-VAISON	463 €
SAINT-ROMAIN-EN-VIENNOIS	1 487 €
ST ROMAN	495 €
SAVOILLANS	143 €
SEGURET	1 534 €
VAISON-LA-ROMAINE	11 601 €
VILLEDIEU	829 €
TOTAL	29 945 €
CC VAISON VENTOUX	778 353 €
TOTAL FPIC	808 298 €

Aussi,

VU la loi de finances pour 2021,

VU les articles L 2336-3 et L 2336-5 du CGCT concernant les prélèvements du FPIC,

CONSIDERANT que l'unanimité du conseil communautaire n'a pu être obtenue dans le cadre du choix d'une répartition « dérogatoire libre » du FPIC 2021,

CONSIDERANT que dans cette configuration, des délibérations conjointes doivent être prises par l'organe délibérant de l'EPCI statuant à la majorité des deux tiers et par l'ensemble des conseils municipaux des communes membres statuant à la majorité simple, dans un délai de deux mois,

Il convient, de soumettre à l'approbation du conseil municipal, la répartition dérogatoire libre du FPIC 2021, telle que proposée par le conseil communautaire de la communauté de communes.

Madame Vranckx Michèle demande des détails sur le calcul du FPIC afin de choisir la formule parmi celles proposées, Mr le Maire explique que le mode de calcul choisi est le plus avantageux pour la commune.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par 6 abstentions et 9 pour,

-EMET un avis **FAVORABLE** pour une répartition dérogatoire libre du prélèvement 2021, qui s'élève à 808 298 €,

-APPROUVE la répartition du prélèvement entre l'établissement public de coopération intercommunal et ses communes membres de la façon suivante :

- 778 353 € pour la Communauté de communes
- 29 945 € pour les communes

-APPROUVE la répartition du prélèvement restant à la charge des communes membres comme indiqué au tableau ci-dessous :

<i>Nom Communes</i>	<i>Part de la commune sur FPIC restant</i>
MOLLANS	1 901 €
BRANTES	188 €
BUISSON	487 €
CAIRANNE	2 185 €
CRESTET	744 €
ENTRECHAUX	1 753 €
FAUCON	797 €
PUYMERAS	969 €
RASTEAU	1 335 €
ROAIX	916 €
SABLET	2 044 €
SAINT-LEGER-DU-VENTOUX	74 €
SAINT-MARCELLIN-LES-VAISON	463 €
SAINT-ROMAIN-EN-VIENNOIS	1 487 €
ST ROMAN	495 €
SAVOILLANS	143 €
SEGURET	1 534 €
VAISON-LA-ROMAINE	11 601 €
VILLEDIEU	829 €
TOTAL	29 945 €
CC VAISON VENTOUX	778 353 €
TOTAL FPIC	808 298 €

4. Renouvellement convention Délégué Protection des Données (DPO)

La séance continuant,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement 2019/679 du Parlement Européen relatif au traitement et à l'usage des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données – dit RGPD,

Vu la loi du 14 mai 2018 votée par le Parlement Français,

Vu l'article 35 et l'article 39 du RGPD, relatifs aux conseils et à la formation DPO et RGPD à destination des responsables du traitement des données,

Monsieur le Maire expose que les collectivités traitent au quotidien des données à caractère personnel concernant les agents, mais aussi les usagers et administrés. La collectivité, en tant que responsable des traitements, doit veiller à ce que les données personnelles soient collectées pour un usage déterminé, légitime et pertinent, pour une durée limitée, en toute sécurité et confidentialité, en respectant le droit des personnes.

Dans le cadre de la démarche de continuité de mise en conformité de la commune avec le règlement européen relatif à la protection des données personnelles dit RGPD, la commune doit mettre à

nouveau en œuvre une procédure de désignation d'un DPO (délégué à la protection des données) et lui permettre d'engager les mesures de formation permettant la mise en œuvre du Plan de mise en conformité de la commune (PIA).

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le projet de renouvellement de convention proposant la désignation de Solstice Conseil – Solutions Citoyennes comme DPO auprès de la CNIL. La délégation du DPO à cette structure aura une incidence financière de 30 € HT/mois soit 432.00 € TTC/an pour la commune.

Le Conseil doit désigner un élu délégué au suivi du RGPD, aux côtés du Maire, responsable légal du traitement des données.

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt de procéder à cette désignation, entendu l'exposé du Maire, délibère et décide à l'unanimité d'approuver la convention de renouvellement DPO entre la commune de Roaix et Solstice conseils/Solutions citoyennes tel qu'annexée à la présente, d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de renouvellement portant mise en œuvre du DPO et du plan de formation individuelle pour la réalisation du PIA, la protection et l'usage des données, la formation du ou des responsables de traitement des données, de désigner Madame VRANCKX Michèle« élue délégué au suivi du RGPD », aux côtés du Maire, responsable légal du traitement des données.

5. Délais de raccordement au réseau d'assainissement collectif Eaux Usées

La séance continuant, Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique précise que les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées, article L.13131-1, peuvent être astreints par la Collectivité compétente en matière d'assainissement collectif, à régler une taxe de raccordement à l'assainissement. Cette taxe a été fixée par le Conseil Municipal à 2 500€ par branchement pour les particuliers par délibération N° 2014 D 18 en date du 12 mars 2014. Dans le cadre d'un lotissement, cette taxe est à la charge du lotisseur. En ce qui concerne les locaux d'activité, les bureaux ou commerces, la taxe de raccordement à l'assainissement collectif est de 1 500 € par branchement, délibération N° 2018 D 21 du 04 avril 2018. La taxe de raccordement à l'assainissement collectif est exigible à compter de la date de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

Le Maire propose au Conseil d'instaurer, **à compter du 1^{er} janvier 2022**, un délai maximum de 12 mois pour le raccordement d'immeuble au réseau d'assainissement collectif pour les constructions existantes et 18 mois pour les nouvelles constructions. Au-delà du délai réglementaire de 12 mois pour le raccordement au réseau d'assainissement collectif d'immeubles existants et 18 mois pour les nouvelles constructions, et en l'absence de raccordement, les propriétaires seront astreints au paiement d'une somme annuelle (pénalités) équivalente à la redevance qu'ils auraient payé au service d'assainissement public si le bâtiment y avait été raccordé. Des dérogations peuvent être autorisées dans les cas d'immeubles difficilement raccordables, dès lors qu'ils sont équipés d'un système d'assainissement autonome conforme.

Madame Amélie Nevet-Mouttet demande si actuellement il existe des délais, le Maire explique que n'ayant aucune règle communale en la matière à ce jour, il convient de fixer des règles.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique et plus particulièrement ses articles L.1331-1, L.1331-7, L.1331-7-1 et L.1331-8,

Entendu l'exposé du Maire, Le Conseil délibère et décide, à l'unanimité, d'approuver le référentiel associé à l'instauration de cette participation, comme indiqué ci-dessus, d'approuver les délais maximum de raccordements à savoir 12 mois pour le raccordement d'immeuble au réseau d'assainissement collectif pour les constructions existantes et 18 mois pour les nouvelles constructions **à compter du 1^{er} janvier 2022**, d'approuver les pénalités instaurées en cas de non-raccordement dans les délais impartis et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Révision loyers communaux

La séance continuant, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le calcul de révision des loyers communaux, dont les dernières révisions remontent à 2014 pour certains, afin d'augmenter les loyers dans les proportions légales.

Révision loyer Studio Place de l'Eglise :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le calcul de révision du loyer du logement de la Place de l'Eglise (studio) qui n'avait pas encore été révisé à ce jour, établi par la secrétaire de Mairie et ci-annexé, qui porte le loyer à 355.71 € mensuel.

Il propose d'appliquer ce loyer à compter du 01 novembre 2021 et demande au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, délibère et décide d'appliquer l'augmentation suivant le décompte ci-dessous, soit 355.71 €, à compter du 01 novembre 2021.

Loyer légal exigible au 01 novembre 2021 hors charge : 355.71 €

DECOMPTE

I.R.L Nouveau 4^e trimestre 2020 : 130.52
 $355 \times 130.52 / 130.26 = 355.71 \text{ €}$

Révision loyer ancienne cure Place de l'Eglise :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le calcul de révision du loyer du logement Place de l'Eglise (ancienne cure) qui n'avait pas encore été révisé à ce jour, établi par la secrétaire de Mairie et ci-annexé, qui porte le loyer à 505.06 € mensuel.

Il propose d'appliquer ce loyer à compter du 01 novembre 2021 et demande au Conseil de se prononcer. Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, délibère et décide d'appliquer l'augmentation suivant le décompte ci-dessous, soit 505.06 €, à compter du 01 novembre 2021.

Loyer légal exigible au 01 novembre 2021 hors charge : 505.06 €

DECOMPTE

I.R.L Nouveau 1^e trimestre 2020 : 130.57
 $500 \times 130.57 / 129.38 = 504.60$
I.R.L Nouveau 1^{er} trimestre 2021 : 130.69
 $504.60 \times 130.69 / 130.57 = 505.06 \text{ €}$

Questions diverses :

1. Lettre de remerciements « Médicaments pour le Liban », 5m3 de médicaments récoltés.
2. Lettre de remerciements de l'Association des parents d'Elève pour la participation de la Commune.
3. Choix d'emplacement du défibrillateur :
Obligation pour les communes de se munir d'un défibrillateur à proximité des ERP (Etablissement Recevant du Public) à compter de janvier 2022.
Le défibrillateur doit être installé de manière à ce que la victime soit secourue en moins de 5 minutes. La distance entre l'école et la Mairie, les 2 ERP de la commune, va être soigneusement étudiée pour prévoir l'emplacement exact du défibrillateur (Place de Verdun).
4. Mail Adrien Mathis :
Organisation d'une permanence « France Service » pour aider les administrés dans leurs démarches en ligne (sur RDV) sur la Commune de Roaix. La salle de réunion, équipée WI-FI, table et chaise sera mise à disposition.
5. Banc des copains :
Amélie Nevet-Mouttet s'est renseigné auprès du Directeur et des enseignants du Groupe scolaire qui ne jugent pas utile d'instaurer cette dynamique.
6. La gazette de Roaix
Distribution le week-end du 29-30 octobre avec la demande de projet pour la Place de Verdun.
7. Commémoration du 11 novembre 2021 :
Défilé à 10h30 à Seguret, 11h30 à Roaix, suivi d'un apéritif dans la mesure où les consignes sanitaires l'autorisent.
8. Roaix Menuiseries Service
Le Changement des portes de la Mairie va être réalisé très prochainement.
9. Les sapins de Noël pour décorer la Commune pour les fêtes de fin d'année sont à la peinture.
10. Acquisition d'un camion pour le service technique
Etudier la possibilité d'acquérir un camion à moteur électrique en remplacement du véhicule vieillissant actuel à moteur essence.

Fin de séance 19h50